

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mai 2019

Délibération 2019-021

L'an deux mille dix-neuf le quinze mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de Mr Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	12

Convocation du : 6 mai 2019

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, Mme POIRIER Corinne, PROST Isabelle, PRABEL Jean-Claude, FERRIER Olivier, LAYAT Claude, BAILLET Frédéric, PIZZINI Laetitia, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

**Procuration : Dominique PERTUIZET à Claude LAYAT
Bernard FION à Pierre RIONDY**

Secrétaire de séance : Fanny BEREZIAT

Objet : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2005 et par arrêté préfectoral du 8 septembre 2005,

VU les mises à jour arrêtées le 19 juillet 2016, le 2 mai 2017 et le 21 février 2019,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de constructions,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut toutefois décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que cette démarche permettra de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune, d'encadrer et pouvoir éventuellement préserver le patrimoine bâti le plus remarquable de la commune,


Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le **28/05/19**
ID : 001-210101242-20190515-D2019_021-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE d'instituer, à compter du 15 mai 2019 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Pierre RIONDY

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le : 28/05/19 .

